

FICHE D'INFORMATION

Prévention des risques de chute de hauteur

Repères pratiques et réglementaires

| | |
|---|---|
| Pourquoi cette fiche ? Le risque de chute de hauteur concerne tous les secteurs. Il doit être évalué dès la préparation du travail et traité en priorité par des protections collectives. | Idée clé Il n'existe plus de seuil réglementaire de 3 mètres : dès qu'il y a dénivellation, le risque doit être analysé et prévenu. |
| Public visé Employeurs, encadrement de chantier, salariés, intérimaires, entreprises extérieures et acteurs de prévention. | Documents concernés DUERP, plan de prévention, PPSPS, notices fabricants, traçabilité des vérifications et consignes de travail. |

1. Les 4 messages essentiels

- **Supprimer le travail en hauteur** : dès que c'est possible : préfabrication au sol, accès permanent sécurisé, maintenance rendue accessible depuis le sol.
- **Protéger collectivement avant tout** : garde-corps, plateformes, échafaudages, nacelles. La protection individuelle n'intervient qu'en dernier recours.
- **Échelle = moyen d'accès, pas poste de travail** : sauf impossibilité technique, risque faible, travail court et non répétitif.
- **Harnais = solution de dernier recours** : avec ancrage adapté, tirant d'air vérifié, secours organisés, formation et contrôle du matériel.

2. Hiérarchie des mesures de prévention

Toujours appliquer l'ordre suivant : éviter le risque -> protéger collectivement -> organiser le travail -> protéger individuellement en dernier recours.

1. Éviter le travail en hauteur - Travailler depuis le sol, modifier l'ouvrage, installer des accès permanents.

2. Mettre en place une protection collective - Garde-corps, passerelles, plateformes, PEMP, échafaudages.

3. Organiser l'intervention - Analyse de risque, accès sûrs, balisage, météo, secours, coactivité, supervision.

4. Recourir à l'EPI en dernier recours - Harnais et système d'arrêt de chute adaptés, après impossibilité technique des protections collectives.

3. Situations de travail à risque

Le risque doit être analysé en fonction de la hauteur du dénivelé, de la fréquence d'accès, du temps d'intervention, de l'état des surfaces, des réseaux, des éléments mobiles, de la météo et de la coactivité.

| Situations à risque | Points de vigilance |
|--|---|
| Rives, trémies, puits, fosses | Protection périphérique efficace, balisage, signalisation et accès sécurisés. |
| Toitures, terrasses, verrières, matériaux fragiles | Repérage des zones fragiles, protections collectives, circulation maîtrisée. |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Échelles et escabeaux | Réserver à l'accès ou à un usage très limité ; privilégier PIR/PIRL, échafaudage ou PEMP. |
| Échafaudages de pied ou roulants | Montage et utilisation par personnel formé ; stabilité, ancrage, charge et vérifications. |
| Intervention avec système antichute | Ancrage, tirant d'air, effet pendulaire, secours rapides, travail jamais isolé. |
| Entreprise extérieure / coactivité | Inspection commune préalable, plan de prévention, accès et circulation définis. |

4. Rappels techniques à diffuser

Échelles, escabeaux, marchepieds

- Les échelles sont avant tout un moyen d'accès.
- Elles ne doivent pas servir de poste de travail sauf cas très encadrés.
- Vérifier la stabilité, l'état, l'angle de pose, le dépassement et l'absence de charge en main.
- Pour travailler, préférer une plateforme individuelle roulante/légère, un échafaudage ou une nacelle.

Échafaudages de pied et roulants

- Choisir un matériel adapté, conforme et prévu pour le travail à réaliser.
- Respecter la notice fabricant ; ne pas modifier l'équipement hors des possibilités prévues.
- Montage, démontage, utilisation et vérification par des personnes formées et sous personne compétente.
- Réaliser les vérifications avant mise en service puis selon la fréquence requise, avec traçabilité.

Systèmes d'arrêt de chute

- Ne pas utiliser en première intention : ils limitent les conséquences de la chute mais ne l'évitent pas.
- Vérifier le harnais, la longe, l'absorbeur, les connecteurs et le point d'ancrage.
- Adapter la longueur de la longe au tirant d'air et prévenir l'effet pendulaire.
- Prévoir l'organisation des secours : une personne suspendue doit être secourue très rapidement.

5. En cas de danger grave et imminent

- Alerter immédiatement l'employeur ou l'encadrement.
- Se retirer de la situation dangereuse lorsque les conditions légales du droit de retrait sont réunies.
- Suspendre l'intervention jusqu'à mise en sécurité effective du poste et des accès.